

Descriptif :

Vous trouverez dans cet article le protocole de rentrée des élèves. Les listes de classe peuvent être modifiées en fonction des inscriptions pendant les vacances scolaires, elles seront affichées à la rentrée.

Voici quelques informations sur la rentrée des élèves de l'école primaire Antoine de Saint-Exupéry.

Élémentaire : rentrée lundi 02 septembre à 8h05 pour tous les élèves.

Horaire scolaire normal dès le jour de rentrée.

Maternelle : Horaire scolaire normal dès le 03 septembre. L'accueil des élèves de petite section sera échelonné le matin : un groupe A entre 9h et 10h, le groupe B de chacune des classes de PS/MS entre 10h30 et 11h30. Bien que l'accueil soit assuré, la présence des élèves de petite section l'après-midi n'est pas obligatoire.

La répartition des classes peut évoluer en fonction des nouvelles inscriptions

1	Petite Section/Moyenne Section .A	Mme LOBROT Eliane
2	Petite Section/Moyenne Section .B	Mme ARBEZ Johanne
3	Petite Section/Moyenne Section .C	Mme PAUZIN Audrey
4	Petite Section/Moyenne Section .D	Mme DJOUAHRI Célia
5	Moyenne et Grande Section	Mme BILLION Romane
6	Grande Section .A	Mme BELIN Elodie
7	Grande Section .B	Mme GIANCOLA Charlène
8	CP .A	Mme SERRANI Séverine
9	CP .B	Mme PITTET Célia
10	CP/CE1	Mme MESSINEO Julie
11	CE1	Mme BENARD Anne
12	CE1/CE2	Mme BERNARD Lucie
13	CE2	Mme BONNEVIE Muriel
14	CE2/CM1	Mme ENTRESSANGLE Ophélie
15	CM1/CM2 .B	Mme PAUL Mélody
16	CM1/CM2 .B	M. GIROD Christophe
17	CM2	Mme THOREL Cécile
	UPE2A	Mme GIORDANI Aurore

- Direction : Madame RADIO est déchargée d'enseignement. Elle recevra les parents sur rendez-vous.
- Calendrier scolaire 2019-2020

Rentrée	le lundi 2 septembre 2018
Toussaint	du vendredi 18 Octobre 2018, après la classe au lundi 4 Novembre 2018
Noël	du vendredi 20 Décembre 2018, après la classe au lundi 6 Janvier 2019
Hiver	du vendredi 21 Février 2019 après la classe au lundi 9 Mars 2019
Printemps	du vendredi 17 Avril 2019, après la classe au lundi 4 Mai 2019
Ascension	Vendredi 31 mai et Samedi 1 ^e juin
Eté	Vendredi 3 Juillet 2019, après la classe

- Horaires scolaires :

lundi, mardi, jeudi et vendredi			
Matin	Accueil 8h05	Début des cours 8h15	Fin des cours 11h30
Après-midi	Accueil 13h35	Début des cours 13h45	Fin des cours 16h30

- Absences : toute absence doit être signalée sans délai à l'enseignant ou au directeur, puis justifiée par écrit au retour de l'enfant. Si, pour une raison impérieuse et dûment justifiée, votre enfant doit s'absenter momentanément sur le temps scolaire, une décharge devra être signée (ponctuelle ou régulière). Un adulte responsable et identifié le prendra en charge à la porte de la classe et le raccompagnera de même à son retour.
- Communication école/parents : chaque enfant détient un cahier de correspondance. Les informations destinées aux familles y seront consignées. Les parents les signeront pour indiquer qu'ils en ont bien pris connaissance. Ils pourront utiliser ce cahier pour transmettre à l'école les informations qu'ils jugeront utiles.
- Information institutionnelle :
 - ▶ Chaque enseignant fixera d'autre part une date pour une réunion concernant spécifiquement sa classe. Vous en serez informés ultérieurement.
- Restauration scolaire : ce service est proposé par la commune. Les renseignements et inscriptions se prennent en mairie.
- Péri-scolaire : ce service est proposé également par la commune. Les renseignements et inscriptions se prennent également en mairie.
- Documents de rentrée : plusieurs documents sont remis à votre enfant le jour de la rentrée. Il importe de prendre le temps de les examiner, de les renseigner le plus précisément possible et de les retourner à l'école dans les meilleurs délais. Il s'agit de :
 - fiche individuelle de renseignements à corriger ou à valider.
 - fiche sanitaire. A noter : Pour les enfants ayant des besoins sanitaires particuliers (prises de médicaments, etc...), un protocole d'accueil individuel (PAI) sera le cas échéant établi dès que possible avec le médecin scolaire et le directeur.
 - autorisation photo de classe (droit à l'image)
 - assurance scolaire (sur demande, un formulaire d'adhésion MAE vous sera fourni. Recommandation : Vérifiez, quelle que soit votre compagnie ou mutuelle, que votre contrat couvre bien **la responsabilité civile et l'individuelle accident**).
 - décharge de responsabilité pour les absences sur le temps scolaire.
 - règlement intérieur : il sera modifié et adopté par le Conseil d'École à l'occasion de sa première réunion, puis communiqué aux familles. Le règlement validé par le conseil d'école pour l'année 2018-2019 est affiché dans l'école. Il est consultable sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.ac-grenoble.fr/ecole/74/saint-exupery.annemasse/>

Règlement Intérieur

Il peut être demandé individuellement, sous forme papier, auprès du directeur de l'école.